

## Compte rendu du groupe de travail « règles du mouvement » : propositions de l'administration, contre-propositions des délégués du personnel

Règles 2008	Propositions de l'IA	Analyses des délégués du personnel
<p><b>Nombre de vœux</b> 40 vœux (uniquement des postes précis formulés par type de poste et par école)</p>	<p>L'IA souhaite 30 vœux maxi en incluant la possibilité de <b>vœux géographiques</b> (sur Aurillac/Arpajon et St Flour)</p>	<p>La possibilité de <b>vœux géographique</b> est très limitée. Il ne faut pas oublier que lors du mouvement départemental le choix d'un poste se fait sur sa situation géographique mais également sur son intitulé. Cette possibilité n'est pas prise en compte lors des vœux géographiques et ces postes sont donnés à titre définitif.</p>
<p><b>Priorités légales</b> - la situation des <b>personnes handicapées</b> est examinée, si nécessaire dans le cadre des <b>situations exceptionnelles et particulièrement difficiles</b>  - Les <b>situations exceptionnelles et particulièrement difficiles</b> sont examinées avant le deuxième mouvement si les personnes n'ont pu obtenir un poste tenant compte de leur situation.</p>	<p>- L'IA envisage une majoration de 100 points pour toutes <b>les personnes handicapées</b>.  - L'examen des <b>situations exceptionnelles et particulièrement difficiles</b> sera étudié avant le premier mouvement.</p>	<p>- Nous approuvons cette mesure pour les <b>personnes handicapées</b>. Cependant ce droit de compensation au handicap ne doit pas devenir une priorité absolue, ce qui serait le cas si cette bonification restait aussi importante. Il ne faut pas que cette mesure égalitaire devienne inégalitaire. Nous demandons donc qu'elle soit diminuée et qu'elle ne concerne que les postes d'adjoint.  - L'examen des <b>situations exceptionnelles et particulièrement difficiles</b> doit pouvoir être maintenu avant le deuxième mouvement. La solution peut-être trouvée par l'intermédiaire du premier mouvement, il n'est pas utile d'intervenir avant d'en avoir le résultat. Ces situations sont majoritairement transitoires, il ne serait pas justifié que l'octroi d'un poste soit quand à lui définitif. De plus, ces situations sont majoritairement transitoires, il ne serait pas justifié que l'octroi d'un poste soit quand à lui définitif.</p>

<p>- En cas de <b>mesure de carte scolaire</b> : la personne victime bénéficie d'une majoration de points en fonction de son ancienneté sur le poste et dans un maximum de 2 pts.</p> <p>- <b>bonification pour poste spécifique</b> : rien à ce jour</p>	<p>- <b>Mesure de carte scolaire</b> : priorité absolue sur l'école, le groupe scolaire, la commune ou le RPI. 2 points pour les vœux suivants.</p> <p>- Bonification jusqu'à 7 points après 5 ans d'enseignement sur un <b>poste spécifique soit tous les postes spécialisés</b>.</p>	<p>- La bonification pour <b>mesure de carte scolaire</b> devient trop faible au regard des autres bonifications, nous demandons à ce qu'elle passe à 4 points si n'y a pas eu de possibilité d'obtenir un poste prioritaire.</p> <p>- S'il est important de reconnaître la <b>spécificité des postes spécialisés</b>, cela ne doit pas se faire au détriment des autres postes. Cette bonification ne doit pas devenir un plus pour mieux sortir de l'ASH. Nous demandons à maintenir cette bonification mais de la baisser (1 point pour 3 ans, 2 points pour 4 ans et 4 points pour 5 ans) et de ne pas la cumuler avec la bonification pour stabilité sur un poste.</p>
<p><b>Eléments de classement</b></p> <p>- <b>Ancienneté générale des services</b> avec 1 point par an soit 1/12<sup>ème</sup> par mois complet (avec un maximum de 39,5 ans)</p> <p>- <b>Bonification pour enfants</b> : 1 point par enfant de moins de 21 ans</p> <p>- Encouragement à la <b>stabilité sur les postes réputés difficiles</b> (ITEP, enfants du voyage et IME) : les personnels occupant ces postes bénéficie de 5 points après 3 ans</p> <p>- <b>Note professionnelle</b> : note arrêtée au 31 décembre</p>	<p>- Maintien de l'<b>AGS</b>.</p> <p>- Maintien de la <b>bonification</b> de 1 point par <b>enfant</b></p> <p>- <b>Encouragement à la stabilité</b> : 3 points pour 3 ans, 5 points pour 4 ans et 7 points pour 5 ans consécutifs sur le même poste.</p> <p>- Disparition de la <b>note professionnelle</b></p>	<p>- Au regard des autres <b>bonifications</b>, celle pour <b>enfants</b> devient trop faible et nous demandons qu'elle soit réévaluée à 3 points pour le premier enfant puis 1 point par enfant supplémentaire.</p> <p>- Si cette <b>bonification</b> peut concourir à la <b>stabilité des équipes</b> pédagogiques, elle ne doit pas empêcher la mobilité, nous demandons à ce qu'elle soit diminuée (0.5 point pour 3 ans, 1 point pour 4 ans et 2 points pour 5 ans ; légèrement réévaluée lorsqu'il s'agit de poste spécialisé comme indiqué précédemment)</p> <p>- Nous approuvons cette décision de ne pas tenir compte de la <b>note professionnelle</b> lors du mouvement, c'est une demande que nous avons toujours faite.</p>

<p><b>Protéger les néo-titulaires</b> Les PE2 sortants participent au mouvement. Pour ceux d'entre eux qui n'ont pas obtenu satisfaction, les postes réputés difficiles ne leur sont pas proposés lors du 2<sup>ème</sup> mouvement sauf demande de leur part.</p>	<p>Maintien de la situation actuelle</p>	<p>Cette situation nous semble la plus adaptée tout en sachant que le problème des postes réputés comme étant difficiles n'est pas résolu puisqu'ils sont toujours aussi nombreux au deuxième mouvement et que ce sont en majorité des T1 qui en deviennent titulaires.</p>
<p><b>Postes avec priorités</b> Priorités relatives aux postes spécialisés</p>	<p>Maintien de ces priorités</p>	<p>La <b>reconnaissance d'une formation spécifique</b> doit pouvoir être reconnue (CAFIPEMF, CAP-SH...)</p>
<p><b>Postes à profil</b> Affectation sur ces postes après un entretien : conseillers pédagogiques, adjoints d'école d'application, MDPH, enseignants référents, classe environnement, OCCE-CDO, enfants du voyage, CLIN, animateurs informatiques, EMALA, maison d'arrêt)</p>	<p>Maintien de ces entretiens</p>	<p>Certains de ces <b>postes à profil</b> nécessitent une formation spécifique, cet entretien doit donc être purement informatif et le barème doit rester prioritaire. Il s'agit bien de définir une aptitude et en aucun cas de choisir une personne.</p>

Rappel des nouveaux **éléments de classement** du barème :

**AGS + BE** (enfant) + **BH** (handicap) + **ES** (stabilité) + **BF** (fermeture)